



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 120180

### Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le calcul du complément d'activité par les caisses d'allocations familiales. En cas de reprise d'activité, les mesures d'intéressement sont prévues pendant deux mois si la reprise a lieu entre le 18e et le 29e mois. Au-delà, aucune mesure d'intéressement n'est possible. Cependant, en cas de reprise en cours de mois, le complément d'activité versé est repris en intégralité sans prorata du nombre de jours travaillés. Cette disposition pénalise les femmes qui exercent une reprise d'activité professionnelle en cours de mois. Elle lui demande si les mesures d'intéressement ne doivent pas être étendues jusqu'au 36e mois et de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur cette question.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

**Circonscription :** Nièvre (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120180

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** Solidarités et cohésion sociale

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 2011, page 11004

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)